

## SÉANCE DU 12 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 12 juin 2024 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEAUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
CARON, Guy	Maire	Rimouski
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
SOUCY, Gervais	Représentant	Saint-Narcisse-de-Rimouski
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 02.

### 24-158 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### 24-159 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024, avec dispense de lecture.

### 24-160 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité administratif du 8 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 16 mai 2024, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **24-161 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023**

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*, le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil les rapports financiers pour l'exercice financier 2023 et les rapports de l'auditeur externe.

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les rapports financiers pour l'exercice financier 2023 et les rapports de l'auditeur externe :

- de la MRC de Rimouski-Neigette;
- du Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité de la MRC de Rimouski-Neigette (états financiers détachés);
- du Territoire non organisé du Lac-Huron.

### **24-162 ENTÉRINEMENT DE LA RÉOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN**

CONSIDÉRANT l'adoption par le comité administratif de la MRC de la résolution *CA24-041 / Appui à la Municipalité de Saint-Fabien dans ses démarches concernant la fermeture du centre de services Desjardins sur son territoire;*

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine la résolution du comité administratif de la MRC relativement à un appui à la Municipalité de Saint-Fabien dans ses démarches concernant la fermeture du centre de services Desjardins sur son territoire.

### **24-163 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ DE GESTION INCENDIE / CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)**

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski en tant que représentant et le directeur du service régional de sécurité incendie de la MRC en tant que substitut au sein du comité de gestion incendie du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ).

### **24-164 COMITÉS / NOMINATIONS**

Il est proposé par Mario Beuchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme les représentants suivants sur les comités suivants :

- Comité d'analyse du Fonds de développement rural
  - Julie Thériault en remplacement de Francis St-Pierre au siège d' élu de la MRC
- Comité de suivi du Plan d'agriculture urbaine
  - Vanessa Lepage-Leclerc en remplacement de Francis St-Pierre au siège d' élu de la MRC

- Comité de sécurité publique
  - Robert Savoie en remplacement de Mario Guertin
- Comité de pilotage pour la Politique famille et aînés de la MRC
  - Chantal Gagnon en remplacement de Mario Guertin
- Comité de la Route touristique
  - Langis Proulx en remplacement de Mario Guertin

#### 24-165 MODIFICATION D'UN SIÈGE AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 22-228 relative à l'actualisation du comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite modifier le siège 1 pour nommer un élu de la MRC plutôt que le préfet de la MRC;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la modification au siège 1 du comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole et nomme Claude Viel à titre de représentant.

#### 24-166 DOSSIER DE L'HABITATION / IMPLICATION DE LA MRC

CONSIDÉRANT l'adoption des plans de développement par les municipalités rurales de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ont demandé à la MRC de mettre en place un comité ayant pour mandat d'évaluer la possibilité de développer des logements abordables et une habitation pour aînés dans les municipalités;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte le mandat de mise en place d'un comité relatif à l'habitation afin d'évaluer la possibilité de développer des logements abordables et une habitation pour aînés dans les municipalités rurales.

#### 24-167 DÉPÔT DE CANDIDATURE / PRIX « MÉRITE MUNICIPAL », CATÉGORIE MUNICIPALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la MRC à déposer sa candidature pour le projet des plans de développement dans le cadre des prix du Mérite municipal dans la catégorie Municipalité et développement durable et autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents relatifs à ce dépôt.

#### 24-168 RESSOURCES HUMAINES / ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Addenda au

contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier et autorise une affectation de surplus libre à l'ensemble d'un montant de 7 000 \$ à cet effet.

## **AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

### **24-169 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté un règlement de zonage portant le N° 476 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté, le 6 mai 2024, le règlement N° 568-R modifiant le Règlement de zonage N° 476 de la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les marges de recul avant et autres dispositions;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *règlement N° 568-R modifiant le Règlement de zonage N° 476 de la Municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les marges de recul avant et autres dispositions*, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

### **24-170 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté un règlement de zonage portant le N° 2014-247 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Marcellin souhaite modifier ledit règlement de zonage afin d'établir de nouvelles normes concernant les cabanes à sucre sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté, le 4 mars 2024, le Règlement 2023-363 modifiant le Règlement de zonage 2014-247 concernant les cabanes à sucre;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations

et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il reprend intégralement les normes prévues au *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* et conséquemment n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 2023-363 adopté par la Municipalité de Saint-Marcellin modifiant le Règlement de zonage 2014-247 concernant les cabanes à sucre*, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

#### 24-171 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le règlement de zonage N° 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 22 avril 2024, le Règlement 24-011 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de diminuer les normes de lotissement pour la classe d'usages habitation unifamiliale (H4) de la zone H-402;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-402 est située au Schéma d'aménagement et de développement en affectation urbaine et que la grille de compatibilité entre les grandes affectations et les grands groupes d'usages autorise le groupe d'usage « Résidentiel multiple (2 unités et plus) » dans cette affectation;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 24-011 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de diminuer les normes de lotissement pour la classe d'usages habitation unifamiliale (H4) de la zone H-402* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-172 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME  
/ VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage N° 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 27 mai 2024, le Règlement composite 24-015 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 et le Règlement de construction 780-2013 afin d'autoriser, notamment la mixité des usages sur un même niveau;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le secteur Alcide-C.-Horth est situé au Schéma d'aménagement et de développement en affectation urbaine à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Rimouski et que les usages mixtes dans un bâtiment principal y sont autorisés à l'article 12.2.2 du Document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement composite 24-015 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 et le Règlement de construction 780-2013 afin d'autoriser, notamment la mixité des usages sur un même niveau* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-173 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME  
/ VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le 18 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le 6 mai 2024 la résolution 2024-05-316 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 873-879, rue des Vétérans - Lot 4 002 901 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver la résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, avec les objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve *la résolution 2024-05-316 de la Ville de Rimouski – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), 873-879, rue des Vétérans - Lot 4 002 901 du cadastre Québec* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

24-174 RÈGLEMENT 24-03 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISÉ DE MANIÈRE À AUTORISER LES UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES DANS LES LIMITES DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 25 novembre 2009, le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur le 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a présenté à la MRC une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé par le biais de la résolution 2023-10-697 adoptée à la séance du Conseil de Ville du 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC, dont particulièrement la Ville de Rimouski connaît actuellement une importante pénurie de logements;

CONSIDÉRANT QUE selon la plus récente publication statistique de la Société d'hypothèque et de logement (SCHL), le taux d'inoccupation en 2023 était de 0,6 % sur le territoire de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la protection du territoire agricole a rendu une décision le 11 août 2023 dans le dossier 438013 ordonnant l'exclusion de la zone agricole de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard d'une superficie approximative de 5,6 hectares, correspondant à une partie du lot 6 388 233 ainsi qu'aux lots 6 386 357 et 6 388 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à la décision 438013, il est requis que la MRC modifie son schéma d'aménagement et de développement afin qu'une telle modification soit adoptée et entrée en vigueur dans un délai de 24 mois qui suivent la date de la décision, soit le 11 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Mario Guertin lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été donné et publié dans le journal Laurentien du 1<sup>er</sup> mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 21 mai 2024 un avis gouvernemental sur le premier projet du règlement 24-03;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'avis du 21 mai 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) signale à la MRC de Rimouski-Neigette de corriger deux éléments de non-conformité avec les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a apporté des correctifs relativement aux sujets faisant l'objet de non-conformité suite à l'avis gouvernemental;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 24-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à autoriser les unités d'habitations accessoires et d'apporter diverses modifications* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

24-175 DEMANDE D'AUTORISATION DE LA VILLE DE RIMOUSKI SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD / DOSSIER 444665

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déposé une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)* dans le dossier 444665 pour l'acquisition de servitudes de passage pour permettre l'utilisation par la Ville de différents chemins d'accès existants pour des fins d'entretien de la nouvelle conduite d'amenée et de ses équipements à Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a sollicité, par le biais d'une correspondance datée du 29 avril 2024, une recommandation de la MRC de Rimouski-Neigette dans le dossier 444665;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a reçu des autorisations de la CPTAQ dans les dossiers 420747 et 420527 visant la construction d'une conduite d'amenée afin de sécuriser l'alimentation en eau d'environ 50 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE les servitudes de passage des chemins d'accès visés par la demande d'autorisation sont d'une largeur de 4 mètres traversant 7 lots et couvrant une superficie totale de 7 730 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de 7 730 m<sup>2</sup> visée par la demande d'autorisation aura peu d'incidence sur les lots avoisinants, car il s'agit

de chemins d'accès existants;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la demande d'autorisation demandée n'est pas de nature à provoquer des contraintes en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la demande d'autorisation visée n'entraînera pas de conséquences néfastes sur l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE les servitudes de passages visées et leurs utilisations à des fins autres qu'agricole ne créeront pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture apportera une contribution positive aux conditions socioéconomiques de la collectivité en facilitant l'accès et l'entretien de la conduite d'amenée en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Rimouski-Neigette est en vigueur depuis le 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE les servitudes de passages visés par la demande d'autorisation traversent des lots situés en affectation agroforestière, agrorésidentielle et agrodynamique dont les sols sont classés 2, 3, 5 et 7 selon l'Inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de Rimouski-Neigette autorise dans les affectations agricoles, le groupe d'usages « Utilité publique » sous condition d'une autorisation préalable de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande d'autorisation est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'amenée permet l'approvisionnement en eau pour une population d'environ 50 000 personnes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif agricole de la MRC lors de la séance du 13 mai 2024;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette émette un avis favorable à la CPTAQ relativement à la demande d'autorisation du dossier 444665 visant l'acquisition par la Ville de Rimouski de servitudes de passage pour permettre l'utilisation de chemin d'accès pour l'entretien de la conduite d'amenée située dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

#### 24-176 AUTORISATION DE SIGNATURE / CONSULTATION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FORÊT

CONSIDÉRANT la réception d'une demande du ministère des Ressources naturelles et de la Forêt dans le cadre de la consultation sur le prolongement d'une ligne de distribution – Alimentation d'un camping

dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette émette un avis favorable sans condition relativement au prolongement d'une ligne de distribution – Alimentation d'un camping dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le formulaire à cet effet.

#### 24-177 DEMANDE DE PARTENARIAT DE RECHERCHE / UQAR

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'UQAR dans le cadre d'un projet de partenariat de recherche relativement au projet de préservation des communautés côtières à l'aide de solutions naturelles de protection du littoral dans l'estuaire du Saint-Laurent;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte le partenariat de recherche de l'UQAR dans le cadre du projet de préservation des communautés côtières à l'aide de solutions naturelles de protection du littoral dans l'estuaire du Saint-Laurent. Il est entendu que la contribution de 2 000 \$ sera effectuée en nature par la MRC.

#### 24-178 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (VOLET 1) D'UN PROJET D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN MATIÈRE DE RESTAURATION DE MILIEUX HYDRIQUES SUR DES LOTS MUNICIPAUX PORTANT LES NUMÉROS 3 201 130 & 3 201 129 CONDITIONNELLEMENT À L'OBTENTION D'UNE RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD À L'EFFET DE SIGNIFIER LEUR ACCORD EN CE SENS

CONSIDÉRANT que la rivière Germain-Roy a fait l'objet de linéarisation aux fins agricoles;

CONSIDÉRANT que l'usage effectué des lots visés ne correspond plus à l'usage qui avait motivé lesdits travaux de linéarisation;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de faisabilité permettrait de déterminer tant la meilleure forme, que la pertinence que pourrait revêtir la restauration du tronçon visé;

CONSIDÉRANT que le volet 1 du Programme de restauration et création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) vise le soutien d'étude préalable à des projets de création ou restauration de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que l'appui de la MRC est nécessaire aux fins du dépôt d'une demande au volet 1 du PRCMHH;

CONSIDÉRANT que tant la localisation du site de l'étude, que son ouverture au public sont de nature à constituer un outil visant à la promotion de la restauration des milieux hydriques du territoire;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Rimouski-Neigette effectue le dépôt d'une demande auprès du MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PRCMHH, relativement aux lots 3 201 130 et 3 201 129.

24-179 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (VOLET 1) D'UN PROJET D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN MATIÈRE DE RESTAURATION DE MILIEUX HYDRIQUES SUR UN LOT APPARTENANT À M. ÉRIC CÉLIER & MME LYNE BOUCHER PORTANT LE NUMÉRO 4 797 738 CONDITIONNELLEMENT À L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DES PROPRIÉTAIRES SIGNIFIANT LEUR ACCORD EN CE SENS

CONSIDÉRANT que la section du cours d'eau visé présente des caractéristiques anthropiques importantes;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau se jetait historiquement dans le lac petit ferré dans une configuration diamétralement différente;

CONSIDÉRANT que la configuration actuelle implique un lit dénaturé, aux courbes abruptes;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de faisabilité permettrait de déterminer tant la meilleure forme, que la pertinence que pourrait revêtir la restauration du tronçon visé;

CONSIDÉRANT que le volet 1 du PRCMHH vise le soutien d'étude préalable à des projets de création ou restauration de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que l'appui de la MRC est nécessaire aux fins du dépôt d'une demande au volet 1 du PRCMHH;

CONSIDÉRANT que tant la localisation du site de l'étude, que son ouverture au public sont de nature à constituer un outil visant à la promotion de la restauration des milieux hydriques du territoire;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Rimouski-Neigette effectue le dépôt d'une demande auprès du MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PRCMHH, relativement au lot 4 797 738.

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

24-180 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4, AXE VITALISATION / PROJET : FESTIVAL RETRO DE LA TRINITE-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet a son siège social dans une municipalité occupant le cinquième quintile (Q5) et est éligible à présenter des projets structurants en vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut favoriser la stabilisation ou accroître les indicateurs de l'indice de vitalité économique de la municipalité de La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux deux axes identifiés dans le cadre de vitalisation et qu'il répond à plusieurs objectifs de ces axes;

CONSIDÉRANT QUE le projet a l'appui du milieu et de la Municipalité de La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de vitalisation est nécessaire à la réalisation du projet et pour favoriser la pérennité du projet;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise un soutien financier de 5 000 \$ via le Fonds régions et ruralité VOLET 4 – Axe Vitalisation, Portion entente de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette au promoteur, la Corporation de développement de La Trinité-des-Monts pour le projet de Festival rétro de La Trinité-des-Monts.

24-181 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA MRC AU PROJET « EXPERIMENTATION DE DIFFERENTS MODES DE REMUNERATION POUR LES OUVRIERS FORESTIERS »

CONSIDÉRANT QUE le projet coordonné par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) visant l'expérimentation de différents modes de rémunération pour les ouvriers forestiers a atteint ses objectifs entre 2019 et 2023;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce projet, la volonté du milieu est que les conditions offertes aux ouvriers soient maintenues;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que la région du Bas-Saint-Laurent puisse conserver l'attractivité de ses emplois saisonniers tel que les emplois liés au domaine forestier;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) offre un financement pour une année de transition en 2024 d'un montant de 350 000 \$ qu'il faut appairer avec une contribution minimale de 350 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ne consent à offrir aucun financement pour cette année transitoire au projet;

CONSIDÉRANT QUE les groupements forestiers partenaires du projet, la fédération des groupements forestiers du Bas-Saint-Laurent, le CRD et les MRC du Bas-Saint-Laurent doivent donc assurer le reste du financement du projet pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le CRD agira à titre de coordonnateur et gestionnaire du projet et décidera s'il consent à y investir une somme de 50 000 \$ lors de son CA du 27 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les groupements forestiers et la fédération des groupements forestiers du Bas-Saint-Laurent contribueront à hauteur de 250 000 \$;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accorde une contribution financière totale de 6 250 \$, à même une affectation de surplus libre à l'ensemble, au projet « Expérimentation de différents modes de rémunération pour les ouvriers forestiers » pour l'année 2024 et que le versement de la contribution de la MRC soit effectué au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

24-182 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE / PDZA

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote d'essais variétaux de légumes de conservation a eu lieu à l'été 2023 pour documenter la culture, la récolte,

le rendement et la conservation;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la phase deux du projet pour 2024 est de documenter la faisabilité économique de la mise en marché institutionnelle pour les entreprises maraîchères du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA vise à soutenir les initiatives de mise en marché afin de créer un lien de proximité entre les producteurs et les consommateurs (circuit de proximité) dans un souci de viabilité des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le projet est soutenu par un ensemble de partenaires et que les résultats seront bénéfiques pour les producteurs maraîchers de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a signé une Entente sectorielle de développement bioalimentaire (ESDB) avec des sommes réservées pour le développement de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie le comité de mise en marché institutionnelle du Bas-Saint-Laurent pour un montant de 500 \$ à même les sommes réservées pour le développement du Plan de développement de la zone agricole de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire.

#### 24-183 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE / FONDS DE SOUTIEN AGRICOLE 2024-2026

CONSIDÉRANT que l'agriculture est un secteur particulièrement fragilisé par l'inflation et les répercussions des marchés mondiaux actuels;

CONSIDÉRANT le besoin identifié d'un plus grand soutien financier pour les entreprises agricoles de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT que le développement optimal des activités agricoles au niveau local, les bonnes pratiques agroenvironnementales, le soutien à la relève, la mise en marché de proximité et la conservation de la vocation agricole sont tous des objectifs identifiés dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT que la consultation de plusieurs partenaires pour la réflexion du cadre de ce financement et de l'implication financière potentielle de la SADC de la Neigette;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette a signé une nouvelle Entente sectorielle de développement bioalimentaire;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve une somme de 40 000 \$ sur deux ans (20 000 \$ par année) via l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire pour la création d'un fonds de soutien agricole.

24-184 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE / ACTIVITÉS BIOALIMENTAIRES AU MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE le projet porté par l'OBNL du Marché public de Rimouski offre une belle diversité d'activités bioalimentaires mettant en valeur des entreprises et organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs du PDZA de faire connaître l'agriculture et le travail des producteurs et des productrices et de soutenir les initiatives de mise en marché afin de créer un lien de proximité entre les producteurs et les consommateurs (circuit de proximité);

CONSIDÉRANT QUE ces activités répondent à plusieurs objectifs du Plan d'agriculture urbaine (PAU) comme celle de sensibiliser et former la population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a signé une Entente sectorielle de développement bioalimentaire (ESDB) avec des sommes réservées pour le développement des outils de planifications agricoles (PDZA et PAU);

Il est proposé par c et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie le projet d'activités bioalimentaires pour une somme de 4 000 \$ au Marché public de Rimouski, pris à même les sommes réservées pour le développement des outils de planifications agricoles de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

24-185 RÈGLEMENT 24-07 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 5-17 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre 2017, le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement 5-17 concernant la prévention des incendies sur le territoire desservi par le service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour s'avère nécessaire afin d'améliorer la compréhension et l'application de ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE le *Code de sécurité du Québec* (CBCS) adopté en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c. B-1.1) est entré en vigueur le 18 mars 2013 et qu'il contient des dispositions et des normes en matière de sécurité incendie applicables sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite adopter un Règlement concernant la prévention des incendies, de manière à harmoniser et uniformiser les règles en matière de sécurité incendie qu'il souhaite appliquer sur son territoire et y intégrer le *Code de sécurité du Québec* (CBCS);

CONSIDÉRANT QUE le *Code de sécurité du Québec* (CBCS) permet à toute municipalité d'apporter des modifications à cette réglementation, dans la mesure où les règles sont identiques, complémentaires ou plus contraignantes que celles édictées par la norme de référence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 (7<sup>o</sup>) de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), les municipalités se sont vu attribuer « la compétence dans le domaine [...] de la sécurité » et qu'en vertu de l'article 62 de cette même loi, elles se sont vu confier le pouvoir « d'adopter des règlements en matière de sécurité », et accessoirement celui de les modifier;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette a déclaré sa compétence totale à l'égard des municipalités d'Esprit-Saint, de La Trinité-des-Monts, de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Eugène-de-Ladrière, de Saint-Fabien, de Saint-Marcellin, de Saint-Narcisse-de-Rimouski, de Saint-Valérien et de son territoire non organisé du Lac-Huron, relativement au domaine de la sécurité incendie, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence ainsi qu'au domaine de la sécurité relative aux systèmes d'alarme et du domaine des télécommunications, sauf les parties de ces domaines relatives aux services locaux de télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2 du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (2023) stipule que les services de sécurité incendie doivent « Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP* et de ses annexes »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Julie Thériault lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 8 mai 2024 avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2024;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement intitulé « *Règlement 24-07 remplaçant le règlement 5-17 concernant la prévention des incendies sur le territoire desservi par le service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

#### 24-186 RESSOURCES HUMAINES / RÉAFFECTATION D'UN POMPIER

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la réaffectation de Mathieu Gauthier à titre de pompier auxiliaire.

#### 24-187 RESSOURCES HUMAINES / AFFECTATION D'UN POMPIER

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'affectation de Paul-Émile Lévesque à titre de chef des pompiers auxiliaire.

24-188 AFFECTATION DE SURPLUS / PORTE D'ENTRÉE PAR EFFRACTION

CONSIDÉRANT QUE le service régional de sécurité incendie souhaite faire l'acquisition d'une porte d'entrée par effraction pour la formation et le maintien des acquis des pompiers du service;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus en incendie d'un maximum de 2 500 \$ pour la construction d'une porte d'entrée par effraction pour la formation des pompiers.

24-189 AFFECTATION DE SURPLUS / RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le service régional de sécurité incendie souhaite créer une équipe de pompiers affectée à la recherche des causes et circonstances d'un incendie;

CONSIDÉRANT le besoin de mise à niveau de formation pour ces pompiers;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus en incendie d'un maximum de 5 500 \$ pour les frais liés à la formation d'une équipe de pompier en recherche des causes et circonstances d'un incendie.

TNO

24-190 RÈGLEMENT 24-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-07 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS ET À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme du territoire non organisé du Lac-Huron 21-07 le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Claude Viel lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 8 mai 2024 avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 24-06 modifiant le *Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme* du territoire non organisé du Lac-Huron 21-07 a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2024;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement intitulé « *Règlement 24-*

*06 modifiant le règlement 21-07 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme du territoire non organisé du Lac-Huron », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.*

## **AUTRES**

### **24-191 MOTION DE REMERCIEMENTS / MONSIEUR MARIO GUERTIN**

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses remerciements à Monsieur Mario Guertin, ancien maire de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, pour son implication au sein de la MRC au cours des dernières années, à la suite de l'annonce de son retrait de la vie politique municipale.

### **24-192 AVIS DE MOTION / PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031**

Avis de motion est donné par Julie Thériault que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031* ».

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 26.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et greff.-trés.